Image not found or type unknown

séparation et droit de vite

Par **petitange**, le **14/06/2011** à **10:32**

Monsieur,Madame

mon ex doit m' informer par écrit s 'il entend exercer ou non son droit de visite et d'hébergement chaque mois au moins une semaine à l' avance par courrier (AVANT CHAQUE DEBUT DE MOIS)à défaut de le faire il sera présumé avoir renoncé à l' exercice de ses droit afin de permettre à la mère et l'enfant de s' organiser.
ma question est pour le mois de juin 2011 il m a écrit que le 31 MAI 2011 comme il n'a pas respecté le délai je lui ai pas donner l 'enfant et il a porté plainte à la gendarmerie.
A t'il le droit de porter plainte?
A quel date d après vous il aurait du m' écrire?
pour le mois de juin logiquement il devait l avoir 1er sem et 3sem du samedi au dimanche.puisqu il n a pas respecté le délai ca veut t'il dire qu il renonce a son droit de visite pour le mois?

Par **Domil**, le **14/06/2011** à **13:33**

Tout dépend de la formulation dans le jugement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés